

NOTE

Sur l'exploitation forestière industrielle et la gestion durable des ressources forestières du Bassin du Congo par Hans Schipulle et Samuel Makon

1. La Déclaration de Yaoundé de mars 1999 constitue un engagement de haut niveau pour la conservation et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo. Les politiques forestières des pays d'Afrique Centrale qui en découlent et les lois qui les codifient sont généralement orientées vers la gestion durable de ces ressources, avec pour principaux objectifs i) la participation significative du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, ii) l'amélioration du cadre et du niveau de vie des populations riveraines et iii) la réalisation optimale des services écologiques (régulation des gaz à effet de serre et du climat, préservation de la biodiversité et recyclage de l'eau). La gestion durable des forêts est sous tendue par des opérations d'aménagement forestier dont les principes, les critères et les indicateurs ont été élaborés sous l'égide de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et adaptés aux conditions spécifiques du Bassin du Congo. Il est bien connu qu'aménager une forêt, c'est en général:
 - Bien connaître cette forêt à travers des inventaires multi-ressources: superficies, limites, type des végétaux et animaux, peuplements, matériel sur pied et accroissement annuel;
 - Reconnaître les dangers qui menacent cette forêt: défrichements intensifs, exploitation inconsidérée et abusive, feux de brousse répétés, surpâturage, vieillissement, maladies, savanisation, braconnage;
 - Cataloguer les travaux et l'entretien indispensables: exploitation des essences et produits mûrs, traitements sylvicoles, enrichissement, reboisement, éclaircies, surveillance et contrôle ;
 - Evaluer l'utilité de cette forêt: bois d'industrie pour exploitants, bois de chauffe, plantes médicinales, bois de carbonisation, bois de service, aire protégée, réserve de chasse, zone de protection contre l'érosion, réserve de fourrage et de nourriture, sanctuaire;
 - Fixer la quantité maximale de produits à prélever (quota) et le rythme d'exploitation (rotation), lorsqu'il s'agit des forêts de production, susceptibles d'éviter à la forêt de s'appauvrir en espèces végétales et animales ;
 - Bien connaître le contexte humain, les populations qui y vivent et en vivent, leur culture, leurs finages et droits traditionnels et les contraintes qui en découlent ;
 - Bien connaître le marché et la demande pour en déduire les produits correspondant au potentiel de cette forêt ;
 - Bien connaître le statut du massif forestier et les obligations légales qui ont conditionné l'obtention du permis d'exploitation ou de conservation.
2. L'aménagement durable des forêts, auquel se sont fermement engagés les pays de la sous-région, est un processus qui vise à atteindre un ou plusieurs objectifs de

gestion clairement spécifiés, relatifs à l'obtention continue de produits et de services forestiers souhaités, sans engendrer d'impacts sociaux et environnementaux inacceptables, ni diminuer les valeurs inhérentes et le potentiel d'utilité future de ces forêts.

3. Cet aménagement forestier progressivement adopté à travers les lois et règlements des pays, permet s'il est correctement appliqué au niveau des forêts de production :
 - L'utilisation des pratiques d'exploitation forestière à faible impact dans le but de minimiser les dégâts au peuplement résiduel, afin de pouvoir assurer une meilleure récolte lors des passages suivants.
 - L'interdiction des passages répétés et désordonnés de l'exploitation dans une même assiette de coupe, grâce à une gestion plus méthodique de l'espace et de la mobilisation de la ressource, et des résultats des inventaires d'exploitation.
 - L'optimisation du rendement matière et limitation du gaspillage de la ressource tant en termes de volume que de surface avec en conséquence l'augmentation du rendement financier de l'exploitation.
 - La diversification progressive de la gamme des essences mobilisées, en liaison avec les marchés visés.
 - La prise en compte de la biodiversité dans la mise en œuvre de l'aménagement en ce qui concerne notamment les populations de grands mammifères et des refuges de biodiversité végétale et animale.
4. Les administrations forestières, les collectivités locales, les opérateurs économiques, la société civile, les populations locales, qui constituent les différents acteurs pour la gestion de ces forêts naturelles, ont chacun, de par ces législations forestières, un rôle spécifique à jouer.
5. Pour le cas spécifique des opérateurs économiques du secteur bois, il s'agit surtout de mettre en place un système d'exploitation industrielle planifié, en remplacement de l'exploitation de type minier, qui respecte les normes forestières et environnementales établies par les lois en vigueur dans le pays concerné et les exigences du marché international du bois, en s'inspirant des standards de „bonnes pratiques“ basés sur les résultats des expériences développées avec l'appui de la recherche scientifique et technologique et en appliquant des référentiels éprouvés de certification de gestion durable des forêts.
6. Parmi ces référentiels, le FSC (Forest Stewardship Council), qui est une association engagée pour une exploitation durable des forêts et qui a établi pour cela des principes et critères compatibles avec ceux de l'OIBT permettant de certifier qu'une forêt est exploitée de manière exemplaire, semble avoir remporté l'adhésion des opérateurs économiques des pays d'Afrique Centrale. En 2008, près de 3,5 millions d'ha de forêts du Bassin du Congo seraient ainsi certifiés FSC. Ce chiffre pourrait remonter à 7 millions en 2012, alors que 5 autres millions seraient en même temps sérieusement engagés dans un processus de certification FSC.
7. Cependant, le débat public concernant les effets économiques, sociaux et écologiques de l'exploitation forestière dans les écosystèmes tropicaux, continue à

faire l'objet de controverses, révélant des positions pour le moins contradictoires. Ainsi certaines de ces positions préconisent-elles aujourd'hui un arrêt total de l'exploitation et de l'utilisation des bois tropicaux à des fins industrielles, alors que d'autres, reconnaissant l'importance du secteur bois pour le développement national et local des pays producteurs, pensent qu'il faudrait continuer à les exploiter selon des méthodes forestières éprouvées et plus adaptées aux conditions socio-écologiques de la région concernée.

8. Les vives controverses actuelles sont provoquées et entretenues par les différences frappantes qui existent entre les intentions, les politiques en vigueur et les principes acceptés d'un côté, et de l'autre, les réalités de la production et de la commercialisation du bois, l'utilisation des revenus de cette ressource naturelle pour le développement des populations et des pays. Beaucoup de rapports font ainsi état de graves déficits dans la gestion des forêts, la gouvernance foncière, forestière et fiscale et la sécurité au niveau des services étatiques, ainsi que dans les relations commerciales internationales. Des études de cas¹ montrent que très souvent, la contribution du secteur bois au développement économique du pays, mais surtout à l'amélioration des conditions de vie des populations concernées, enregistre plutôt un bilan globalement négatif, avec l'exacerbation des conflits sociaux et la corruption, l'aggravation des problèmes de gouvernance politique et administrative, la détérioration alarmante des structures économiques et l'observation de graves effets écologiques qui compromettent les engagements pris par ces pays dans le cadre des conventions sur le climat et la biodiversité.
9. Un des pays d'Afrique Centrale dont le processus de conversion des titres forestiers fait actuellement l'objet des critiques les plus acerbes est la République Démocratique du Congo. Ce processus tire sa légitimité de l'article 155 du Code forestier dont l'exécution a été rendue possible grâce au Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière.
10. Sur la base de ce Décret, 46 titres sur 156 ont été jugés convertibles représentant une superficie de 7.001.970 ha (soit 31,32%) sur un total de 22.354.669 ha et seront convertis en contrats de concession forestière, alors que 110 titres ont été jugés non convertibles couvrant une superficie estimée à 15.352.699 ha (soit 68,68%) qui sera reversée au domaine national.
11. Dans le souci de promouvoir la mise en œuvre des stratégies souscrites par les Etats de l'espace COMIFAC pour une gestion durable des ressources forestières du Bassin du Congo, il ya lieu de chercher à intensifier le dialogue parmi les partenaires du PFBC, afin de sortir de l'impasse prévisible au niveau du débat international sur les forêts entre les adhérents du principe „business as usual“ d'un côté et de l'autre, les avocats d'un « boycott » des importations de bois tropical ou d'un moratoire de l'exploitation industrielle avant que toutes les conditions cadres pour une gestion durable des forêts ne soient mises en place. Le PFBC a ainsi accepté la sollicitation du Gouvernement Congolais de procéder à l'organisation d'une réunion de concertation à Kinshasa dont l'objet serait de chercher à trouver

¹ Audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun, août 2006 (A. Karsenty, J.M. Roda, A. Milol, E. Fochivé) ; Carving up the Congo, 2007 (Greenpeace) ; Rapport final de missions de contrôle dans le cadre de l'étude de l'Observateur indépendant en appui au contrôle forestier en RDC, juillet-octobre 2007 (Global Witness) ; At loggerheads, 2007 (Worldbank Policy Research Report by Kenneth M. Chomitz) ; Overview of Industrial Forest Concessions and Concession based Industry in Central Africa, A. Karsenty, CIRAD 4/2007

une solution consensuelle au problème soulevé par la récente publication par le Gouvernement des résultats du processus de conversion des titres forestiers.

12. Parmi les options et questions à discuter dans le cadre de ce dialogue à mettre en place, on pourra examiner comment:

- Tirer des leçons des analyses et recherches menées sur les impacts économiques, sociaux et écologiques des méthodes d'exploitation industrielle de bois selon différents paramètres et conditions cadres (politiques, fonciers, administratifs, fiscaux, commerciaux,) ;
- Permettre aux responsables des administrations forestières de profiter de l'expérience et de la bonne volonté des opérateurs économiques privés engagés dans un processus d'éco certification des concessions forestières pour pallier la faiblesse, voire l'absence des structures administratives de contrôle dans les zones forestières ;
- Encourager les entreprises sérieuses et respectueuses des lois et règlements en vigueur, en les distinguant ainsi des aventuriers et des malhonnêtes qui font dans la surexploitation des forêts, la corruption et les malversations de toutes sortes ;
- Organiser un système de suivi et de contrôle des acteurs dans la phase de renforcement multiforme des capacités i) des opérateurs économiques, ii) des administrations forestières et iii) de l'observateur indépendant, en cherchant à confier les deux dernières actions à des structures externes ;
- Mettre en place des systèmes/méthodes d'adaptation des cahiers de charge, des taxes, de gestion participative des fonds sans compromettre les systèmes en vigueur ou d'aggraver les risques de corruption, étant donné les déficits de gouvernance dans la collecte et l'utilisation des fonds préconisés pour le développement des communes et des populations locales ;
- Voir si le système d'exploitation des forêts communales peut être préférable au système classique des concessions privées de production ;
- Envisager ou non des approches plus „radicales“ d'utilisation des forêts limitées aux seules exploitations des produits non-ligneux, et à l'écotourisme.

13. Cette démarche vise à :

- chercher à promouvoir une compréhension commune sur l'exploitation industrielle des bois qui fait également partie des opérations d'aménagement forestier ;
- voir quel appui apporter aux exploitants forestiers industriels dans leurs efforts de faire des forêts gérées de façon durable, des facteurs positifs de développement économique, social et écologique ;
- identifier des facteurs responsables de l'exploitation forestière industrielle non durable, et les voies et moyens de s'en prévenir ;
- inciter un dialogue intra-professionnel sur les méthodes appropriées d'exploitation forestière industrielle ;
- animer un débat public qui permet de se baser sur une meilleure information concernant les contraintes politiques et économiques, ainsi que les réalités dans les concessions gérées sur la base des principes de l'aménagement durable.

14. Les groupes cibles visés pour un atelier qui en débattrait comprennent les représentants de:

- i. Secteur privé
- ii. Administration forestière
- iii. Parlementaires

03/11/2008

- iv. ONG nationales et internationales environnementalistes
- v. Populations autochtones
- vi. Organismes nationaux, régionaux et internationaux de développement
- vii. Institutions financières intéressées
- viii. Partenaires techniques et financiers au développement,

15. L'avis des partenaires du PFBC est sollicité sur l'opportunité d'organiser de telles rencontres, l'orientation et le contenu qu'il conviendrait de leur donner.